



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
De la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2022-06-13-01

Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 7 juin 2022

Présents : 8

Votants : 8

Absents ou excusés : 3

L'an 2022, le 13 juin à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, GALLAIS Nathalie

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CASSE Josiane

OBJET : Réhabilitation d'une bâtisse ancienne et construction d'un pôle multi activité à Roumens : Approbation de la fiche de travaux modificative n° 1 et autorisation de signature des avenants correspondants.

Par délibération du 28 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'une ancienne bâtisse et construction d'un pôle multi activité à Roumens.

En ce début d'exécution, des modifications s'avèrent nécessaires.

En effet, des éléments techniques imprévus et des travaux supplémentaires sont apparus :

- L'état structurel et l'hétérogénéité des matériaux des murs du logement et d'une trame du restaurant en étage ne permettent pas leur conservation. Il est donc envisagé de les reconstruire à neuf.
- Pour faciliter l'installation du chantier, il apparaît nécessaire d'intégrer au lot Démolition des postes de travaux affectés initialement au lot VRD. Il est précisé que ces ajouts viendront en suppression du lot VRD non attribué à ce jour.
- Lors de la réunion de préparation du chantier, l'entreprise titulaire du lot Plomberie a émis des doutes quant à l'efficacité d'un sol chauffant pour un local à usage de restaurant. Il est donc proposé de transformer le plancher chauffant du restaurant en un chauffage de type gainable (PAC air/air), sur le modèle de ce qui est prévu pour le gîte.

Ces modifications concernent les lots 1,2,5 et 10 et doivent faire l'objet d'avenants.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les 4 avenants dont les propositions financières sont synthétisées dans le tableau suivant :

N°	LOT	ENTREPRISES	localisation	descriptif	devis entreprise	
					plus value	moins value
1	DEMOLITION	ASSALIT	EXT	TOTAL DEMOLITION (devis 2021191B)*	3 500,00 €	
				démolition cloture (bascule du lot VRD)	2 163,00 €	
				arrachage - débroussaillage végétaux (bascule du lot VRD)	1 391,25 €	
				remise (arrondi inf)		54,25 €
2	GROS ŒUVRE	NEROCAN	LOGEMENT	TOTAL GROS ŒUVRE (devis : BAT2205 2329SN v.2)	21 096,71 €	
				Construction neuve logement	39 963,92 €	
				moins value marché		48 692,91 €
				moins value brique		2 275,00 €
				créations-modifications ouvertures existant	30 944,00 €	
				bouchement ouverture	1 156,70 €	
5	CHARPENTE	SBR	RESTAURANT	TOTAL CHARPENTE (devis N° 20221/5120)		10 104,96 €
				Démolition charpente (bascule au lot démolition)		10 104,96 €
10	CVC PLOMBERIE	ADECOTHERM	RESTAURANT	TOTAL CVC PLOMBERIE (devis N° D22-062 ACI)		5 305,84 €
				suppression du plancher chauffant		5 305,84 €
					24 596,71 €	15 410,80 €
TOTAL HT					9 185,91 €	

Montant initial des marchés de travaux (hors lots n° 13-14, 17 et 18) : 1 048 880,24 € HT

Montant total en plus-value des avenants : 9 185,91 € HT

Nouveau montant des marchés de travaux : 1 058 066.15 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la fiche de travaux modificative n°1, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la fiche de travaux modificative n°1, correspondant à un montant total en plus-value de 9 185,91 € HT et portant le nouveau montant total des marchés de travaux à 1 058 066.15 € HT.
- **D'AUTORISER** le maire à signer les avenants aux marchés de travaux des lots 1,2, 5 et 10.
- **DIT** que les dépenses résultant de ces avenants seront prévues au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire, LASMAN Philippe

